

LES HERBIERS
Site Patrimonial Remarquable

SECTEURS ET INVENTAIRE

- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- Immeuble protégé
- Élément extérieur particulier
- Mur et clôture protégés
- AAAA Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
- AAAAA Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
- Parc ou jardins de pleine terre
- Espaces libres végétales
- Places et cours
- Séquence végétale
- Arbre remarquable
- Cours d'eau
- Point d'eau ou source
- Immeuble bâti ou non bâti à réqualifier
- Espace vert à créer ou à réqualifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à réqualifier
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

Numéro des éléments extérieurs particuliers
 1. Sédiments (maisons, usines, ateliers...)
 2. Portes, portails, jardins
 3. Végétation remarquable (arbres, parcs, jardins...)
 4. Escaliers
 5. Murailles ou clôtures
 6. Puits, bornes

anneboissay
ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Date : décembre 2022
Echelle : 1/2 000

